



Devenir formateur PRAP pour les personnels des entreprises

Industrie, BTP, commerce

Publics

Formateurs d'organismes de formation, formateurs indépendants et formateurs de grandes entreprises proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) aux personnels des entreprises des secteurs : industrie, commerce et BTP.

Prérequis

Les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Élaborer et animer un projet de formation-action prap intégré à une démarche de prévention dans une entreprise, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage et d'évaluation des risques liés à l'activité physique, proposer des améliorations des situations de travail et participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Concevoir et animer une formation-action du personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique.

Contenu

- La méthodologie de projet, les différentes étapes d'un projet de formation à la prévention.
- La place de l'activité physique dans l'activité de travail.
- Les éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Les outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- L'analyse des déterminants de l'activité physique.
- La formalisation et la hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail.
- La conception, l'organisation, l'animation et l'évaluation d'une action de formation « salariés prap industrie, BTP et commerce ».

Méthodes pédagogiques

- Exposés théoriques.
- Étude de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- Expérimentation de méthodes et outils.
- Échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en intersession.

Durée

10 jours soit 70 heures répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise.

Validation

À l'issue de la formation, les candidats ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de « formateur prap IBC » par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation.html>